



Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

RÉSUMÉ

UN CONTRAT RAFFINÉ LES ARRANGEMENTS DOUTEUX DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE NÉGOCE PHILIA AU CONGO

Ce rapport est le résultat d'une enquête approfondie menée par la Déclaration de Berne (DB) sur les relations d'affaires privilégiées entre le négociant helvétique Philia et la société Congolaise de raffinage (Coraf), qui appartient à 100 % à la Société nationale des pétroles congolais (SNPC), elle-même propriété de la République du Congo. Il montre que cette firme domiciliée à Genève a bénéficié d'un traitement de faveur de la part de la raffinerie étatique, aux dépens du Trésor public, et donc de la population congolaise. Les enjeux sont immenses, car le pétrole représente la principale source de revenus de ce pays riche en ressources naturelles, mais qui demeure très pauvre, triste exemple de la malédiction dont sont victimes la plupart des pays producteurs. Loin d'être un cas isolé, les faits décrits dans ce rapport illustrent des pratiques problématiques qui

sont répandues dans le secteur suisse des matières premières. De telles pratiques sont rendues possibles, nourries et protégées par le manque de transparence et la culture du secret qui règnent dans le petit monde du négoce ainsi que par l'absence de régulation efficace en Suisse.

Notre enquête s'appuie sur des sources documentaires exclusives, en premier lieu un « contrat à terme d'enlèvement de fuel oil destiné à l'export » conclu entre Philia et la Coraf en mai 2013. Ce contrat, envoyé par une source anonyme, a été signé par l'administrateur général de la raffinerie d'Etat Denis Christel Sassou Nguesso, qui n'est autre que le fils (notoirement corrompu) du président congolais. Il octroie à Philia la totalité du fioul destiné à l'export du 1^{er} juin au 31 décembre 2013, renouvelable pour une année « après une

évaluation en janvier 2014 ». Selon les autres documents qui nous sont parvenus, Philia a obtenu cinq cargaisons de fioul en 2013. Le négociant suisse a réalisé un chiffre d'affaires de 140 millions de dollars en revendant ce fioul. A cela s'ajoutent trois cargaisons de naphta et une cargaison d'essence légère, pour un total de 35 millions de dollars.

Un contrat raffiné

Ce juteux contrat n'a pas été obtenu par la société de négoce au terme d'une procédure d'appel d'offre. Il contient par ailleurs plusieurs clauses suspectes et défavorables à la société étatique congolaise :

- La Coraf prend d'importants risques financiers en concédant son fioul en open credit, c'est-à-dire sans garantie de paiement, à cette petite firme dépourvue de

toute référence dans le secteur du négoce.

- Elle accepte des paiements à longue échéance, quitte à amputer sa trésorerie de plusieurs dizaines de millions de dollars, devenant ainsi de facto la banque de Philia.
- Elle autorise des paiements en « euro en utilisant un taux de conversion mutuellement convenu », plutôt que de fixer un taux de référence explicitement mentionné dans le contrat.

Outre les économies sur les frais bancaires réalisées grâce à ces clauses, l'open credit et les paiements à longue échéance permettent à Philia de financer des transactions sans emprunter à un établissement financier. La société genevoise peut ainsi se soustraire aux procédures de conformité (compliance) mises en œuvre par les banques avant d'ouvrir une lettre de crédit. Elle reste par conséquent sous le radar de la seule forme de régulation – par ailleurs

indirecte – à laquelle sont soumises une partie des transactions réalisées par les négociants suisses.

Des reventes systématiques

Au-delà du contrat lui-même, le modèle d'affaires adopté par Philia en République du Congo interpelle. La société genevoise revend en effet systématiquement les cargaisons obtenues de la Coraf notamment à d'autres négociants helvétiques – Mercuria, Mocoeh et AOT Trading – et ce aux mêmes conditions contractuelles, à l'exception du prix. Cette position de pur intermédiaire lui permet d'empocher une plus-value non négligeable pour un simple échange de paperasses. Le choix par la Coraf d'un tel partenaire commercial ne semble avoir aucune justification économique. La raffinerie étatique prend non seulement un risque financier, mais elle se prive aussi d'une marge et de rentrées fiscales importantes.

Les nombreux experts auxquels nous avons soumis les documents en notre possession sont unanimes : Philia a bénéficié des largesses de la Coraf. Ce traitement de faveur, que rien n'est

venu justifier, a permis à la société genevoise de se positionner dans le secteur très exclusif de l'aval pétrolier et de déployer ses activités dans d'autres pays, notamment au Gabon et au Sénégal. Il a surtout privé la population congolaise de revenus essentiels pour son développement. Même si nous ne sommes pas en mesure de chiffrer précisément le manque à gagner lié aux transactions documentées dans ce rapport, nous pouvons affirmer que celui-ci est conséquent.

Philia : au cœur d'un détournement ?

Si les transactions impliquant Philia n'ont, en apparence, rien d'illégales, il reste à expliquer l'éligibilité de cette jeune firme sans référence et les largesses dont elle a bénéficié en République du Congo, où les négociants suisses sont très présents. Nous émettons l'hypothèse que Philia a agi pour le compte de personnes exposées politiquement (PEP), à qui elle aurait permis, de manière directe ou indirecte, de s'octroyer indûment une part de la rente pétrolière. Dans le secteur des matières premières, de tels mécanismes sont récurrents. La DB a recensé de nombreux cas, notamment au Nigeria, en Angola et en Ukraine. Parfois, les sociétés intermédiaires qui détournent une partie de la rente appartiennent directement à des PEP. Parfois, les montages sont plus subtils, et les intermédiaires n'ont pas de liens apparents avec les bénéficiaires ultimes du détournement de la rente. Dans le cas de Philia, rien ne nous permet à ce jour d'affirmer que les bénéficiaires de la société alimentent les poches de l'élite congolaise. Un faisceau d'éléments laisse toutefois penser que l'actionnaire unique de Philia, Jean-Philippe Amvame Ndong, entretient des relations privilégiées avec Denis Christel Sassou Nguesso. Plusieurs sources interrogées affirment en effet que les deux hommes sont amis. Ils se seraient

La République du Congo et la malédiction des ressources

- **Président :** Denis Sassou-Nguesso, au pouvoir depuis 1979
- **Croissance :** 3,5 à 8 % du PIB entre 2004 et 2014
- Le **pétrole** génère 80 % des recettes publiques
- **Indice de corruption :** 154^e sur 177 pays évalués
- **Indice de développement humain :** 140^e sur 187 pays
- **50% de la population** vit en dessous du seuil de pauvreté

Denis Christel Sassou Nguesso, le fils du président, est en charge de toutes les ventes de la part étatique du pétrole congolais, un secteur qui souffre d'importants problèmes de gouvernance.

© Jeune Afrique / Baudouin Mouanda

A qui profite le « profit oil » ?

Pour comprendre cette affaire, il est essentiel de décrire la manière dont le secteur pétrolier est administré en République du Congo, où acteurs publics et privés s'entremêlent. Qu'il s'agisse de la production ou de la commercialisation de l'or noir, un petit clan de personnages appointés par le président règne sur les contrats pétroliers. Depuis 2010, le fils du président, Denis Christel Sassou Nguesso, est le directeur général adjoint en charge de l'aval pétrolier au sein de la SNPC. Il est également à la tête de la Coraf. C'est donc à cet homme, connu pour ses dépenses somptuaires révélées par « l'affaire des biens mal acquis », actuellement instruite en France, qu'incombe la vente de la part étatique du pétrole congolais, appelée « profit oil ». Il s'agit du pétrole que les sociétés productrices sont tenues de fournir à l'Etat en guise de redevance en nature. Alors que cet or noir devrait générer des revenus substantiels, la Coraf est un gouffre financier pour l'Etat congolais. Les rapports de l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) montrent en effet qu'entre 2011 et 2013, la raffinerie nationale n'a pas rétrocédé au Trésor public l'équivalent financier de ce qu'elle a touché en pétrole. Les chiffres sont affolants : plus de 12% du « profit oil » s'est transformé en créance étatique. Qu'est-il advenu de ces profits, qui représentent près de 600 millions de dollars par année ? L'opacité totale entourant les activités de la Coraf ne permet pas de répondre à cette question.

« On ne fait pas d'activité pétrolière au Congo sans être associé à la famille présidentielle, c'est impossible. La logique est simple. Les rares appels d'offre sont un leurre destiné à rassurer la communauté internationale, mais tout est pipé ; tous les candidats n'ont pas les mêmes termes de référence. »

Un ancien ministre du pétrole congolais



régulièrement côtoyés dans le Sud de la France, où Amvame Ndong a vécu pendant plusieurs années. Des témoins rapportent par ailleurs que le personnel de Philia aurait été tenu de fournir des services d'ordre privé au fils du président congolais, comme recruter du personnel pour une fondation que ce dernier entendait créer.

Sollicités à plusieurs reprises, les dirigeants de Philia ont toujours affirmé que leurs activités étaient légitimes. Ils se sont défendus avec véhémence. En dépit de la transparence dont nous avons fait preuve, Philia a tenté d'empêcher la publication de ce rapport par des procédures judiciaires. D'abord dans le canton de Genève, où la firme est domiciliée, puis dans le canton de Vaud, où la DB a établi son secrétariat romand. Philia a été déboutée par la justice sur deux de ses requêtes. Elle a choisi de retirer les deux autres. Ses diri-

geants n'ont toutefois pas démenti l'existence de relations entre l'actionnaire unique de la société et le fils du président congolais. Ils n'ont pas non plus réussi à démontrer que ces relations n'avaient pas joué un rôle dans l'obtention de ce contrat aux clauses si avantageuses. Espérons que ce rapport permettra de faire sortir d'autres éléments susceptibles de confirmer, ou d'infirmer, notre hypothèse.

La responsabilité des « clients » suisses de Philia

Philia n'est pas la seule société helvétique mise en cause dans ce rapport. Les acheteurs des cargaisons vendues par la société de négoce portent au moins une responsabilité morale, si celles-ci ont été obtenues de la Coraf par des moyens illégitimes, voire illégaux. Mercuria, MocoH ou encore AOT Trading ont-ils effectué une quelconque vérification des opérations effectuées par Philia, en s'interrogeant

notamment sur les ayants droit économiques de leur partenaire d'affaires ainsi que sur les conditions dans lesquelles celui-ci a obtenu son contrat? On peut légitimement en douter.

Lutter contre la malédiction

Afin d'empêcher que les négociants suisses ne contribuent à la malédiction des ressources, les autorités helvétiques doivent prendre des mesures contraignantes allant bien au-delà des propositions faites par le Conseil fédéral dans son «Rapport de base: matières premières», publié en mars 2012. En tant que première place mondiale de négoce, la Suisse porte une responsabilité particulière. C'est pourquoi la DB propose notamment la création d'une autorité de surveillance indépendante, la ROHMA (d'après son nom en allemand Rohstoffmarktaufsicht), chargée de réguler et de contrôler ce secteur sensible.

Nos recommandations aux autorités fédérales

- **Garantir la transparence des paiements et la transparence des contrats conclus par des sociétés suisses du secteur des matières premières avec des gouvernements et des compagnies publiques.**
- **Soumettre les sociétés suisses du secteur des matières premières à des devoirs de diligence relatifs à leur chaîne d'approvisionnement.**
- **Soumettre les sociétés suisses du secteur des matières premières à des devoirs de diligence visant à connaître leurs relations d'affaires.**
- **Etablir une autorité fédérale de surveillance des marchés de matières premières, telle que la Rohma, imaginée par la DB.**
(Pour plus d'informations: www.ladb.ch/rohma ou www.rohma.ch)

Source

Un contrat raffiné – Les arrangements douteux de la société suisse de négoce Philia au Congo,

Une enquête de la Déclaration de Berne, février 2015. Le rapport complet est disponible en français sur www.ladb.ch et en anglais sur www.bernedeclaration.ch. © DB, 2015.

Avec le soutien de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

et de la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco).

